

Séance du 30 Novembre 2021

L'an deux mil vingt, et un, le trente Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'ASSAC, sous la présidence de Madame Myriam VIGROUX, Maire.

Etaient présents : CORSO Jérôme, Pascal DELBES, Josiane DELMAS, Aline MALATERRE, Alexandra PIZZETTA, Lucie ANGLES MARTY, Christophe SERRES, Stéphane TROJANSKI, Benoît VAN GAVER, Myriam VIGROUX

Absent excusé : Dominique FAGES

Madame Lucie ANGLES MARTY a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la 6 Septembre 2021

Approbation à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour une décision modificative budgétaire en raison d'un dépassement de crédit au 66 111 /66. Le conseil municipal unanime donne son accord.

Convention d'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion du Tarn

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

le conseil en organisation

le conseil en mobilité professionnelle

le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.

l'aide à l'archivage

l'aide au recrutement

l'intérim territorial

la psychologie au travail

la prévention de risques professionnels

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime est favorable à la signature de ladite convention et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Instauration de la taxe d'aménagement

Madame Le Maire expose au conseil municipal que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination.

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe unique composée de 2 parts :

- Une part communale ou intercommunale
- Une part départementale

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire selon la formule suivante :

(Surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ou intercommunal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental)

Le calcul du montant de la taxe d'aménagement dépend de la nature du projet.

À savoir : La transformation en pièce habitable d'un comble ou d'un garage qui fait déjà partie de l'habitation n'est pas soumise à la TA.

Une valeur forfaitaire est attribuée par m² de surface taxable. Elle est révisée chaque année en fonction de l'ICC.

Taux d'imposition

Le taux des parts communale ou intercommunale et départementale est fixé par délibération avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante. La délibération est valable pour une période de 1 an. Elle est reconduite d'office pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Le taux de la part communale ou intercommunale se situe entre 1 % et 5 %.

Le taux de la part départementale est uniforme sur tout le département.

Sa fixation fait l'objet d'une délibération du conseil départemental (ou de l'assemblée de Corse).

Le taux de la part départementale est plafonné à **2,5 %**.

Abattements et exonérations

Certains types de constructions et aménagements peuvent faire l'objet des abattements ou exonérations suivants :

- Abattement de 50% sur la valeur forfaitaire
- Exonération d'office de la part communale ou intercommunale et départementale de la TA
- Exonération d'office de la part communale ou intercommunale
- Exonération facultative : Les collectivités territoriales : Commune, département, région, collectivité à statut particulier, collectivité d'outre-mer peuvent exonérer, en tout ou partie, certaines constructions de la part communale, départementale ou

régionale sur un pourcentage de leur surface. La délibération doit être prise au plus tard le 30 novembre pour une application le 1^{er} janvier suivant.

Exploitation ou coopérative agricole

Les constructions suivantes sont exonérées d'office de la part communale ou intercommunale et de la part départementale de la TA :

- Serre de production
- Local de production et de stockage de produits à usage agricole
- Local destiné à abriter les récoltes, les animaux et le matériel agricole
- Local de transformation et de conditionnement des produits de l'exploitation

Après questions et débat, le conseil municipal à la majorité des voix (2 POUR et 8 CONTRE) ne souhaite pas instaurer la taxe d'aménagement sur la commune d'Assac.

Rénovation du presbytère

Madame le Maire fait un point sur l'avancement des travaux :

- Planning respecté
- Pas besoin de renfort au niveau de la cuisine de l'ancien gîte
- La poutre entre les 2 maisons est à changer
- Les combles étaient dangereux (plancher)
- Les fenêtres arrivent semaine 3

Recensement de la population

Le recensement aura lieu en 2022 du 20 janvier au 26 février. Les habitants seront incités à répondre par internet. Madame Le Maire propose de nommer la secrétaire de mairie comme agent recenseur. Le conseil municipal unanime donne son accord.

Questions diverses

- La cérémonie des vœux aura lieu le 16 janvier 2022. Un cadeau sera offert aux personnes âgées de plus de 70 ans ayant leur résidence principale à Assac soit 37 personnes.
- Le chantier du Gaycre est terminé. Il reste des gravats à évacuer par le propriétaire. Néanmoins, le grillage mis en place, ne satisfait pas la mairie. Un arrêté sera pris par la mairie interdisant le dépôt de déchets.
- La signalétique du chemin de randonnée s'élève à 4 485 € HT. Ce montant peut être subventionné à 50% par le département, 30% par le syndicat et 20% resteront à charge de la commune. Cependant, CGN énergie financera entièrement un panneau.
- Monsieur MARCONI souhaiterait que la commune achète un souffleur à feuilles dont le montant est estimé à 421 € chez ESPINASSE FRERES. Le conseil municipal donne son accord.
- Compte rendu de la réunion du SICTOM
Les composteurs seront vendus 22 €
Le logo du syndicat va changer. Les écoles feront des propositions
Projet de nouvelle facturation des déchets
Terrain pour la future déchetterie
- Une discussion est ouverte sur l'achat d'un vidéo projecteur avec écran pour la salle des fêtes

La séance est levée à 22h30